

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 784 (Rect)

présenté par
M. Gille

ARTICLE 4

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – L'article 235 *ter* H *ter* du code général des impôts est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.